

**SA GOLD BY GOLD**

111, Avenue Victor Hugo  
75116 PARIS

**ATTESTATION**

de

**FERCO**

Commissaire aux Comptes

**SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L.225-15 4° DU CODE DE COMMERCE  
RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS  
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

-----



103, Avenue Raspail – 94250 Gentilly  
Tél : 01.47.40.81.50  
ferco@ferco-experts.fr  
www.ferco-experts.fr

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 135.461 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Paris, le 28 avril 2023

**FERCO SAS**  
Commissaire aux Comptes  
  
**Fabien CHAPELLE**  
Commissaire aux Comptes associé

GOLD BY GOLD  
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 269.446,20 euros  
Siège social : 111, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS  
RCS Paris 384 229 753

## **ETAT DES REMUNERATIONS**

**Prévue à l'article L.225-115 4° du Code de commerce**

Je, soussigné, Patrick SCHEIN, Président du Conseil d'Administration de la société GOLD BY GOLD, certifie que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à la somme de :

**135.461 €**

*(Cent trente-cinq mille quatre cent soixante et un euros)*

Fait à Paris, le 28 avril 2023

**Le Président du Conseil d'Administration  
Patrick SCHEIN**



**GoldbyGold  
111 avenue Victor Hugo  
75784 Paris cedex 16  
SA au capital de 270 841,20 euros  
RCS Paris 384 229 753**